

GENERAL AGREEMENT  
ON TARIFFS AND  
TRADE

ACCORD GENERAL SUR  
LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TN.64/72  
6 December 1965

Special Distribution

---

TRADE NEGOTIATIONS

Submission of Customs Tariffs by Participants

Contracting parties will recall that the "linear" countries were required (TN.64/NP/12) to transmit to the secretariat copies of their customs tariffs for the purpose of the Kennedy Round negotiations.

Although some other participants have also followed this rule, the great majority, in the absence of precise instructions, have not. The possession of up-to-date tariffs is, however, essential to the process of negotiation and requests have already been addressed to the secretariat for such material.

It is accordingly suggested that all participants, which have not yet done so, submit thirty copies of their up-to-date customs tariff to the secretariat for distribution to interested contracting parties. The attention of these participants is drawn to the fact that thirty copies may not be sufficient to meet all requirements; it is therefore possible that the secretariat may be obliged to ask them for further copies.

---

NEGOCIATIONS COMMERCIALES

Communication des tarifs douaniers par les participants

Les parties contractantes se rappellent que tous les pays participant sur la base de la réduction linéaire ont été invités (TN.64/NP/12) à faire parvenir au secrétariat des exemplaires de leurs tarifs douaniers, aux fins des Négociations Kennedy.

Bien que d'autres participants se soient aussi conformés à cette règle, la grande majorité ne l'a pas observée, en l'absence d'instructions précises. Or, pour négocier, il est indispensable d'avoir les tarifs en vigueur et divers pays les ont déjà demandés au secrétariat.

Tous les participants qui ne l'auraient pas encore fait, sont donc priés de remettre trente exemplaires de leurs tarifs d'usage actuellement en vigueur au secrétariat, qui les transmettra aux parties contractantes intéressées. Ils voudront bien aussi noter que trente exemplaires ne suffiront peut-être pas pour répondre à tous les besoins et que le secrétariat peut se trouver dans l'obligation de leur en demander davantage.